



à qui appartiennent des étangs privés?

Par conrad

bonsoir

je voudrais savoir si des étangs privés qui appartiennent à une société de la pêche appartiennent aussi à la commune.

merci pour vos réponses

Par conrad

je ne pense pas. de plus il y a un panneau "propriété privée" qui le stipule

Par conrad

le maire de la commune est persuadé d être propriétaire des dits étangs
pourriez vous me citer le texte de loi qui prouve le contraire SVP merci

Par conrad

La loi interdit à toute personne de pénétrer dans une propriété privée sans autorisation du propriétaire. Toute personne pénétrant sans autorisation sur une parcelle privée est en infraction.

Information ci-dessus trouvée sur Internet, qu'en pensez-vous ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le propriétaire d'une parcelle peut être identifié en interrogeant le SPF.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759
[/url]

Pénétrer sur une parcelle non close n'est pas une infraction.

Par conrad

sur les panneaux est écrit en rouge le nom de la société de pêche à qui appartient les deux étangs et le parking donc il n'y a pas besoin de consulter le service de la publicité foncière. il y a des affiches sur lesquelles est écrit "terrain privé" à l'entrée du parking, du chemin qui donne accès aux étangs.

Par yapasdequoi

Alors si le panneau vous suffit ...

Par conrad

vous n'avez pas donné les renseignements juridiques que je voudrais que vous me communiquiez

Par conrad

qui peut répondre à ma problématique à part Yapasdequoi ?

Par jodelariege

bonjour

on ne comprend pas bien la problématique: ou l'étang appartient à l'association de pêche (l'association l'a acheté à quelqu'un...) ou l'étang appartient à la commune

il se peut que l'étang appartienne à la commune et que la commune le loue à l'association de pêche; cela devient un espace privé
et quel est le problème au fond?

Par yapasdequoi

Et quelle est cette question juridique ?

Par Isadore

Bonjour,

Information ci-dessus trouvée sur Internet, qu'en pensez-vous ?

Yapasdequoi a répondu : sauf dans le cas où le lieu est le domicile d'un tiers, ou lorsque l'on se trouve dans le cas de l'article 226-4-3 du Code pénal, pénétrer dans la propriété d'autrui sans commettre d'effraction est légal.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047087825]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047087825[/url]

De nombreux promeneurs circulent impunément sur la propriété d'autrui dès qu'ils mettent un orteil en forêt ou en montagne.

N'importe qui peut coller un panneau à l'entrée d'un terrain, cela n'en fait pas pour autant le propriétaire.

Par Nihilscio

Bonjour,

le maire de la commune est persuadé d'être propriétaire des dits étangs

pourriez vous me citer le texte de loi qui prouve le contraire SVP merci

Il n'y a pas de loi. Le titre de propriété se trouve parmi les actes publiés au fichier immobilier. L'identité du propriétaire est aussi inscrite sur la matrice cadastrale.

Par conrad

la société de pêche a acheté il y a plus de 40 ans les deux étangs à un particulier. Elle a décidé que ces étangs soient uniquement accessible aux pêcheurs et pour éviter que des particuliers viennent en voiture ou à pied sur le site à l'entrée de son parking et de son chemin des panneaux avec l'inscription propriété privée accessible uniquement aux pêcheurs de leur société. Le maire le conteste

Par yapasdequoi

C'est encore le même sujet où les parents d'élèves se garent sur le parking privé des pêcheurs ?

Quel est votre préjudice ?

Par conrad

je ne comprends pas . je ne vois pas le rapport entre une société de pêche dans le nord de la France et le maire de la commune et des parents d'élèves qui viendraient se garer sur le parking de la société de pêche.

Par yapasdequoi

C'est vous qui devriez expliquer le problème et quelle est votre question juridique.
Je vous ai indiqué comment vérifier qui est propriétaire de la parcelle.
Que voulez vous de plus ?

Par conrad

je contacte par téléphone le spf demain matin. affaire à suivre

Par Henriri

Hello !

Conrad on ne comprend pas votre problématique !

1- Que la société de pêche soit propriétaire ou locataire de ces étangs elle a tout à fait le droit de "réglementer" leur accès.

2- Si la commune et la société de pêche disent toutes les deux être propriétaires des étangs c'est leur problème réciproque.

3- Mais VOUS Conrad en quoi êtes-vous concerné par ces étangs et leur accès ? Pouvez-vous nous l'expliquer et nous dire quelle est VOTRE question juridique ?

A+

PS (humour) : voici ma réponse à votre question-titre "A qui appartiennent des étangs privés ?", ils appartiennent à leur propriétaire...

Par conrad

je viens d'appeler à l'instant le SPF qui m'a confirmé que l'étang appartient à la société de pêche et nullement à la commune

Par jodelariege

on voit bine que l'étang ne pouvait appartenir qu'à une seule personne ou association
que vient faire le maire la dedans ? il revendique l'étang? avec un texte à l'appui ou ce ne sont que des paroles?

Par Henriri

(suite)

Conrad, quel que soit le propriétaire, en quoi êtes-vous concerné par ces étangs et leur accès ?

A+

Par conrad

le maire a dit à des amis domiciliés dans sa commune que les étangs lui appartenaient !!

Par yapasdequoi

En quoi est-ce gênant ? Il y a des tas de maires qui disent des mensonges tous les jours.

Par jodelariege

et est ce que le maire utilise sa soit disant propriété" de l'étang pour l'interdire à certains ou c'est juste pour "faire le beau"?

de plus vous n'avez pas la parole du maire mais seulement des amis ;alors allez donc demander au maire si l'étang appartient au maire ,à la commune , à l'association de pêche comme ça vous serez fixé

Par Heniri

(suite)

Merci pour votre réponse Conrad.

Je comprends donc que vous n'êtes en rien concerné par ces étangs et leur accès.

A+

Par conrad

j'ai le droit de me renseigner auprès de juristes sur ce forum

Par conrad

mes amis ont contacté le maire de leur commune par téléphone, en ma présence. ils lui ont dit qu'ils savaient via le SPF que les étangs ne lui appartenaient pas mais à la société de pêche. Il leur a raccroché au nez

Par yapasdequoi

Et qu'en déduisez vous ?

Par Heniri

Hello !

Conrad, que vos amis aient téléphoné à ce maire à propos d'étangs dont une société de pêche est propriétaire et qu'il leur ait raccroché au nez ne constitue toujours pas une question juridique de votre part à ce forum.

Mais surtout cela cela ne nous dit pas plus en quoi vous êtes personnellement concerné par ces étangs et leur accès ou parking, même si cet échange téléphonique s'est tenu en votre respectable présence.

Comprenez-vous qu'on comprenne mal votre problématique et votre motivation ?

A+

Par Isadore

Bonjour,

Si j'ai tout compris, le maire a décidé de jouer les notables ruraux pour se faire mousser auprès de ses amis et de votre côté vous avez décidé de jouer les curieux pour permettre à votre ami de narguer le maire.

Du coup, à part le maire, tout le monde a eu ce qu'il voulait, non ?